

Création d'une **certification** sur la nouvelle classification des emplois dans la métallurgie



De la formation...



Des formations sont proposées par les organisations syndicales et patronales pour vous sensibiliser et vous former, que vous soyez salariés ou dirigeants, à la nouvelle classification des emplois.

Un site internet paritaire a été conçu pour répondre à toutes vos questions sur le sujet.

Pour le découvrir, rendez-vous sur le site : <https://www.convention-collective-branche-metallurgie.fr/>

ou flashez ce code :



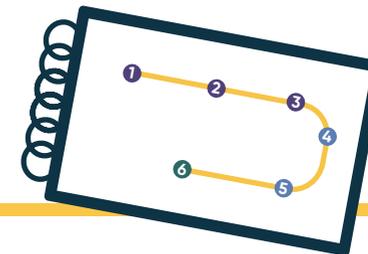
... à la certification !

Le **C**ertificat de **C**ompétences **P**rofessionnelles de la **M**étallurgie (**CCPM**) «Réfèrent classification des emplois dans la métallurgie» a été créé pour attester de la connaissance du système de classification.

L'épreuve surveillée dure 2 heures et son contenu a également été construit de manière paritaire.

Le CCPM Classification,

un processus en plusieurs étapes



1. Formation du candidat

après de l'**organisme de formation** de son choix ou **autoformation**.



2. Inscription du candidat auprès d'un organisme inscripteur :

- organisations syndicales,
- UIMM territoriales,
- organisme de formation des organisations syndicales ou patronales.

3. Organisation de l'épreuve sous la responsabilité du centre de certification

Accédez au référentiel en flashant ce code :



CCPM Classification

Déroulé de l'épreuve

- 1 Le rôle du système de classification
- 2 La fiche descriptive d'emploi
- 3 La cotation et le classement de l'emploi
- 4 Le processus de mise en oeuvre

4. Convocation du candidat par mail

sur un lieu d'épreuve.

5. Passation de l'épreuve en 2 heures

L'épreuve en ligne porte sur 4 grands axes, correspondant aux 4 compétences du référentiel. Chaque compétence fait l'objet de plusieurs questions fermées, au format QCM, et d'une ou plusieurs études de cas.

6. Réception des résultats par mail dans les 24h

Les résultats sont communiqués directement aux candidats.



Foire aux questions

Qui peut inscrire un candidat ?

Un candidat est inscrit par une organisation syndicale, une UIMM territoriale ou un organisme de formation d'une organisation syndicale ou patronale.

Où se déroule l'épreuve ?

L'épreuve a lieu en présentiel dans des lieux qui seront précisés lors de votre inscription.

Quand les résultats sont-ils communiqués ?

Le candidat reçoit les résultats par mail, dans les 24 heures après la passation de l'épreuve.

Quel est le tarif du CCPM Classification ?

Le tarif est de 125 € net de taxe à chaque inscription.



Des aménagements peuvent-ils être mis en place concernant la durée de l'épreuve ?

Oui, pour les candidats en situation de handicap, comme un temps supplémentaire.

Quelles sont les conditions d'obtention du CCPM Classification ?

Un groupe de travail paritaire a défini les critères d'obtention du CCPM et le pourcentage de réussite exigé aux QCM et aux études de cas.

Est-il possible de se réinscrire à l'épreuve en cas d'échec ?

Bien entendu. Le nombre de passations n'est pas limité. Avec une bonne formation sur le sujet, vous avez toutes vos chances de réussir !